

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, RAMEAU Virginie, GARY Demba, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Martine NOWACZYK Martine (pouvoir à BUYS Bruno), Céline PARIS (pouvoir à SINDONINO Jean-Pierre),

Secrétaire de séance : Justin SAFFROY

Election des adjoints au maire - Délibération n° 2026-10

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026-09 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M Pascal BARBERET

Florence CAPITAIN
Gérard NIMSGERN
Séverine TROMPARENT

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire :

Florence CAPITAIN


Gérard NIMSGERN

Séverine TROMPARENT

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,


Pascal BARBERET

